

## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

qui s'est tenue le jeudi 18 septembre 2014 à 20 heures 30, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain LOUIS Maire.-

oooooooooooo

**Présents** : M. SLASSI Badr, M. DOMMERGUE Bruno, M. CHIABODO Thierry, Mme FRY Elisabeth, M. ABDAL Orhan, Mme MANDIGOU Anita, M. CARVALHEIRO Eric, Mme YEMBOU Sonia, M. BENRAMDANE Mehdi Nasser, Mme ESSAHRAOUI Sabrina, M. Laurent GUEGUEN, Mme GUEYE Yaye, Adjointes au Maire, M. KINGUE MBANGUE François, M. FIGUIERE Alain, Mme TOUMAZET Marianne, M. SAMOU Alain, Mme PIGEON Isabelle, M. GRARD Laurent, Mme RENARD Fadela, M. HAMIDA Abdelaziz, Mme SEKERCI Fethiye, Mme KANIKAINATHAN Jeanine, Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme BAILS Christiane, Mme NICOLAS NELSON Marie-Aline, Mme PRENGERE Annie, M. BENARD Laurent, M. GALLAND Pascal, M ; LOCHARD Fabien, M. CHAUVIN Tony, M. CREDEVILLE Christophe, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.-

**Absents excusés avec pouvoirs** : Mme FLESSATI Claudine pouvoir à M. CHIABODO Thierry, M. MASSE BIBOUM Roch à Mme YEMBOU Sonia, Mme DE AZEVEDO Stéphanie à Mme FRY Elisabeth, Mme DORUK Hélène à M. Alain LOUIS, Mme DE ALMEIDA Alexandra à Mme MANDIGOU Anita, Mme ZITOUN Fazila à M. BENRAMDANE Mehdi Nasser, M. OZDEMIR Marc à M. Laurent GUEGUEN.

oooooooooooo

**Monsieur le Maire** ouvre la séance et fait lecture des pouvoirs.

**Monsieur SLASSI** est élu Secrétaire de Séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du 03 juillet 2014 : **30 Voix POUR**

**ADMINISTRATION GENERALE – Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., depuis la séance du Conseil Municipal du 03 Juillet 2014 (Décisions du Maire de n° 160 à n° 249 inclus)**

**Décision n° 160 du 04 Juin 2014** : Signature d'un avenant n° 2 au marché pour la mission de suivi et d'animation du Plan de Sauvegarde sur la copropriété des Maisons Carrées avec le PACT Paris – Hauts de Seine – Val d'Oise – Agence de Cergy –afin de prolonger son délai de 7 mois, soit jusqu'en janvier 2015. Cet avenant est sans incidence financière.

**Décision n° 161 du 05 Juin 2014** : Signature d'un contrat de prestation avec l'Association Base d'Appui au Développement Durable (BADED) située à DAKAR au SENEGAL – ayant pour objet l'hébergement en pension complète, l'organisation des activités, le transport sur place et une partie de l'encadrement de 10 jeunes de 18 à 25 ans et d'un accompagnateur, pour la période du 02 août 2014 au 21 août 2014, pour un montant de 10.589,00 € TTC.

**Décision n° 162 du 10 juin 2014** : Signature d'un marché pour la réalisation de documents audiovisuels portant sur les principaux événements locaux et les réalisations de la municipalité de Goussainville avec la Société RDVA située à MONTMORENCY, pour un montant annuel de 33.345 € HT, soit un montant de 40.014 € TTC.

La durée du marché est fixée à un an reconductible une fois.

**Décision n° 163 du 18 Juin 2014 :**

- Exercice du Droit de Prémption Urbain sur une maison d'habitation sans occupant, d'une superficie de 87 m<sup>2</sup> environ, sur un terrain d'environ 386 m<sup>2</sup>, cadastré AI n°454, située 13 Rue DES BERGERONNETTES, ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner, réceptionnée en Mairie le 9 mai 2014.

Ce bien se situe en périphérie du Centre-Ville, à proximité immédiate de la gare des Noues et du parking de la gare, il en ressort qu'il est opportun que la Commune exerce son droit de préemption, afin de permettre la réalisation d'un parking, en extension du parking existant.

- Acquisition de ce bien au prix de vente mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner conseillé par le service du Domaine, à savoir 165.000 Euros, ainsi que 10 000 Euros de commission d'agence due par l'acquéreur, hors frais, hors taxe sur la valeur ajoutée et hors droits d'enregistrement.
- Signature de l'ensemble des documents relatifs à cette cession et versement de l'ensemble des sommes liées à la cession, à l'enregistrement de l'acte et aux droits et émoluments relatifs à la régularisation de l'acte authentique.

**Décision n° 164 du 24 Juin 2014 :** Signature d'un marché relatif à la réalisation d'un spectacle pyrotechnique à l'occasion du 14 Juillet avec l'entreprise SOIRS DE FETES - 91070 BONDOUFLE - pour un montant global et forfaitaire de 14.580 € HT, soit 17.496 € TTC. Marché reconductible une fois.

**Décision n° 165 du 24 Juin 2014 :** Signature d'un marché relatif à la fourniture d'un cinéma de plein air avec l'entreprise LOOPS AUDIOVISUEL SARL - 93400 ST OUEN - pour un montant de 2.500 € HT par séance, soit 2.637,50 € TTC. Ce marché est passé pour une durée d'un an, reconductible une fois.

**Décision n° 166 du 24 Juin 2014 :** Signature d'un marché relatif à l'acquisition de mobilier scolaire avec le prestataire suivant compte tenu de la nécessité de compléter et de renouveler le mobilier scolaire dans les écoles de la Ville de Goussainville :

Désignation
Marché attribué à DPC – Zone de riparfond – 1 rue Pierre et Marie Curie – 79300 BRESSUIRE
Montant minimum annuel : 20 000 € HT
Montant maximum annuel : 60 000 € HT

Le marché est passé pour une durée d'un an, reconductible deux fois, soit 3 ans au total.

**Décision n° 167 du 24 Juin 2014 :** Considérant la nécessité d'assurer le transport des participants et de l'accompagnateur du chantier de solidarité internationale au Sénégal : achat de 11 billets d'avion Paris/Dakar à 1.249,00 € (assurances et rapatriements inclus), auprès de la société VVS - 95120 ERMONT – pour 10 participants et 1 accompagnateur, pour un montant total de 13.739,00 € TTC.

**Décision n° 168 du 24 Juin 2014 :** Fixation à 100 € du montant de la participation demandée aux jeunes âgés de 18 à 25 ans révolus, pour le chantier de solidarité internationale organisé par le Service Jeunesse et Coopération Décentralisée de la Ville, au Sénégal, du 2 au 20 août 2014.

**Décision n° 169 du 24 Juin 2014** : Signature d'une convention avec l'Association Départementale de Protection Civile du Val d'Oise - ADPC 95 -95310 SAINT OUEN L'AUMONE, relative aux dispositifs prévisionnels de secours, dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Rollers et vélos dans ma Ville » les 11 et 25 juillet et les 8 et 22 août 2014, dont les frais engendrés (déplacements, matériel, oxygène, produits pharmaceutiques...) sont estimés à 1.200 €.

**Décision n° 170 du 25 juin 2014** : Signature d'une convention avec « Le Cottage des Dunes », centre municipal et d'hébergement collectif – 62600 BERCK SUR MER - dans le cadre du mini-séjour organisé par le service jeunesse du 25 au 29 août 2014, pour un montant prévisionnel total de 1.858,50 €, comprenant l'hébergement en pension complète pour 7 jeunes de 12 à 17 ans et 2 accompagnateurs.

**Décision n° 171 du 25 Juin 2014** : Acceptation du devis proposé par STUDIO OLINDA, Association régie par la loi de 1901 – 75010 PARIS, relatif à la représentation du spectacle de BATUK NAGO, lors de la fête des Associations du 28 juin 2014 au Complexe Maurice Baquet, pour un montant de 2.000,00 € (non soumis à la TVA, conformément à l'article 293B du Code Général des Impôts).

**Décision n° 172 du 25 Juin 2014** : Signature d'une convention proposée par l'Association Départementale de Protection Civile du Val d'Oise – ADPC 95 – 95310 SAINT OUEN L'AUMONE, relative au dispositif prévisionnel de secours, dans le cadre de la manifestation de course à pieds intitulée « 3èmes Foulées Goussainvilloises » du 11 novembre 2014, dont les frais engendrés (déplacements, matériel, oxygène, produits pharmaceutiques...) sont estimés à 310 €.

**Décision n° 173 du 25 Juin 2014** : Signature :

- D'une convention avec l'Association Culturelle Musulmane de Goussainville représentée par son Président, pour la mise à disposition du Gymnase Nelson Mandela (689 personnes maximum – 295 grande salle – 55 salle motricité) – Avenue de Montmorency du 28 juin au 28 juillet 2014, dans le cadre du Ramadan.
  - Montant de la location : Gratuit
  - Montant de la caution : 1.500 €.
  
- D'un avenant, conformément à l'article 12 de la convention, apportant des dispositions complémentaires pour la mise à disposition du Gymnase Nelson Mandela, à savoir :
  - Le montant de la caution sera restitué dans un délai de 10 jours après la vérification de l'état des lieux. Si des dégradations sont constatées, la caution sera encaissée au titre du préjudice causé.
  - Le Gymnase MANDELA est une enceinte dédiée à la pratique sportive. De fait, les utilisateurs ne peuvent pénétrer sur l'aire de jeu avec des chaussures de ville. L'association s'engage à protéger le sol de la salle et à veiller à ce qu'aucun de leurs adhérents ne pénètre en chaussures de ville.
  - Conformément au règlement intérieur des installations sportives municipales, il est interdit de fumer et de manger dans l'enceinte du gymnase.

**Décision n° 174 du 26 Juin 2014** : Signature d'une convention de résidence avec la Compagnie « Le Rideau à Sonnette » – 75011 PARIS, pour la mise à disposition de l'Espace Sarah Bernhard (locaux, matériel et personnel), du 30 juin au 4 juillet 2014, de 10h à 16h, afin de permettre à la compagnie de travailler à la création et aux répétitions du spectacle « Ilots », qui sera présenté du mardi 3 février au jeudi 5 février 2015, à l'espace Sarah Bernhardt pour 8 représentations.

La Ville met à disposition, à titre gratuit, les locaux (salle de spectacles, petite salle et loges du 1<sup>er</sup> étage), le matériel et le personnel de l'espace Sarah Bernhardt, du lundi 30 juin au vendredi 4 juillet 2014 inclus.

Dans sa volonté de rendre la culture accessible à un large public, l'espace Sarah Bernhardt de Goussainville mène un projet artistique qui place la diffusion de la culture et la découverte du spectacle vivant au centre de ses préoccupations, aussi bien en direction du tout public que du jeune public.

**Décision n° 175 du 26 Juin 2014** : Signature avec :

- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val d'Oise agissant au nom et pour le compte de l'Etat,
- Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Val d'Oise représentant le Ministère de l'Education Nationale,

d'un bail (renouvellement) pour la mise à disposition des locaux municipaux à l'Inspection de l'Education Nationale, situés au 12 rue Robert Peltier, cadastrés AC92 et d'une surface de 178 m<sup>2</sup>, en rez-de-chaussée, aux conditions suivantes :

- Pour une durée de 9 ans, à compter 23 novembre 2013
- Pour un loyer annuel, hors charges, de 15.072,52 €
- destinés à l'usage de bureaux pour les activités administratives et de réception du public

**Décision n° 176 du 27 Juin 2014** : Signature d'une convention avec l'Association Etoile Goussainvilloise - 95190 GOUSSAINVILLE - représentée par son Président, pour la mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin (1.500 personnes maximum), du 28 au 29 juin 2014 (9h00/22h00), pour l'organisation du gala annuel de l'association (Installation le 27 juin 2014 à partir de 9h00 - Démontage le 30 juin 2014 jusqu'à 12h00) :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.500 €.

**Décision n° 177 du 2 Juillet 2014** : Signature avec la Société ADIC Informatique – 30702 UZES - :

- D'un contrat proposé pour la maintenance et l'assistance sur le logiciel CD-ROM Guide de l'Etat Civil, installé en Mairie, pour un montant annuel de 30 € HT, soit 36 € TTC.
- D'un contrat pour la maintenance et l'assistance sur le logiciel CD-ROM Guide du Mariage des Etrangers, installé en Mairie, pour un montant annuel de 70 € HT, soit 84 € TTC.

Ces contrats ont une durée initiale d'un an, renouvelable par année entière, par expresse reconduction, sans excéder 3 ans, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties moyennement un préavis écrit de 3 mois.

**Décision n° 178 du 2 Juillet 2014** : Signature d'un marché avec la société UTB - 93695 PANTIN Cedex, relatif à la réfection de la toiture zinc du groupe scolaire Paul Eluard - pour un montant global et forfaitaire de 125.000 € HT, soit 150.000 € TTC.

Ce marché est prévu pour une durée prévisionnelle de deux mois.

**Décision n° 179 du 2 Juillet 2014** : Signature de marchés pour la réhabilitation des écoles Jaurès et Pasteur avec les sociétés suivantes :

N° du lot	Désignation
1	<u>Ecole JAURES:</u> Marché attribué à SERPEV - 78410 FLINS SUR SEINE – pour un montant global et forfaitaire de 115.856,19 € HT
2	<u>Ecole PASTEUR :</u> Marché attribué à EIFFAGE IDF - BP 40301 - 95193 GOUSSAINVILLE – pour un montant global et forfaitaire de 226.049,70 € HT

**Décision n° 180 du 2 Juillet 2014** : Signature d'un marché à bons de commandes pour les « travaux de réfection de diverses rues (bandes de roulement) avec la société EIFFAGE IDF - 95193 GOUSSAINVILLE Cedex - aux conditions suivantes :

- Montant minimum annuel : 500.000 € HT
- Montant maximum annuel : 1.500.000 € HT

Les travaux « bandes de roulement » consistent en :

- la démolition et réfection des trottoirs au droit des changements de bordures ou affaissement,
- la démolition des structures de voiries selon le type de voirie,
- la création d'avaloirs de voirie, y compris leurs raccordements,
- le changement et la mise à la côte des tampons d'assainissement sous voirie,
- la signalisation verticale et horizontale,

Le marché est passé pour une durée d'un an reconductible deux fois.

**Décision n° 181 du 2 juillet 2014** : Signature d'un marché à bons de commandes relatif aux « travaux d'entretien de voirie et réseaux divers de la ville de Goussainville» avec la société EIFFAGE IDF - 95193 GOUSSAINVILLE - aux conditions suivantes :

- Montant minimum annuel : 500.000 € HT
- Montant maximum annuel : 2.500.000 € HT

Les travaux consistent en :

- des réparations ordinaires et d'entretien,
- des travaux d'aménagement de chaussées, de parcs de stationnement, de trottoirs, de cours d'écoles, de parcs et promenades ainsi que leurs dépendances, notamment certains ouvrages d'assainissement (tampons, regards et canalisations),
- des travaux de maçonnerie dans les bâtiments communaux et éventuellement de façon très ponctuelle.

Ce marché est passé pour une durée d'un an reconductible une fois.

**Décision n° 182 du 2 juillet 2014** : Signature avec la Société CDIF - 93380 PIERREFITE, de l'avenant n°1 transférant à la Communauté d'Agglomération la Communauté de Communes de Roissy Porte de France (CARPF), le marché de location de bennes et de fûts, enlèvement et traitement des déchets.

La Communauté d'Agglomération la Communauté de Communes de Roissy Porte de France (CARPF) s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du marché initial.

Les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**Décision n° 183 du 2 Juillet 2014** : Signature de marchés pour la fourniture de vêtements et d'accessoires pour les agents de la police municipale :

N° du lot	Désignation
01	<p><b><u>Fourniture de vêtements</u></b></p> <p>Marché attribué à GK PROFESSIONAL – 75020 PARIS -</p> <p>Montant minimum annuel : 10.000 € HT Montant maximum annuel : 30.000 € HT</p>
02	<p><b><u>Fourniture d'accessoires</u></b></p> <p>Marché attribué à GK PROFESSIONAL – 75020 PARIS -</p> <p>Montant minimum annuel : 5.000 € HT Montant maximum annuel : 15.000 € HT</p>

Ce marché est passé pour une durée d'un an, et reconductible deux fois.

**Décision n° 184 du 2 juillet 2014** : Signature d'un marché pour la réalisation de nouveaux supports de communication avec la société FLORILEGE – 60390 AUNEUIL - pour un montant global et forfaitaire de 6.800 € HT, soit 8.160 € TTC.

La durée du marché est fixée à 6 mois à compter de sa notification

**Décision n° 185 du 2 juillet 2014** : Signature d'une convention de prestations de contre-visites médicales avec DS Services Groupe SOFAXIS - 18110 VASSELAY, aux conditions suivantes :

Le montant d'une prestation de contre-visite médicale s'élève à 150 euros HT par contre-visite demandée, sans frais d'adhésion, auquel s'ajoutent les frais de déplacement du médecin à domicile ou 15 euros HT, en cas de rendez-vous au cabinet du médecin contrôleur.

La convention prend effet à la date de signature jusqu'au 31 décembre de l'année suivante et sera reconduite tacitement chaque année, dans la limite de 3 reconductions.

**Décision n° 186 du 2 juillet 2014** : Fixation des tarifs de la saison culturelle de la saison 2014/2015, à l'Espace Sarah Bernhardt, de la façon suivante :

**TARIFS**

TARIFS	TARIF PLEIN	TARIF REDUIT
A	18 €	13 €
B	13 €	8 €
C	10 €	5 €
D	5 €	2 €

Représentations jeune public scolaires : 2 €

Tarif réduit : Demandeurs d'emploi, retraités, étudiants, - de 18 ans, élèves du conservatoire, adhérents du COS, personnes handicapées, groupes à partir de 10 personnes.

Invitations : Cultures du Cœur, élus, accompagnateurs de groupes, professionnels du spectacle.

### ABONNEMENTS

- Abonnement à 3 spectacles : 36 € (3 spectacles au choix, dont au moins un spectacle parmi les tarifs B, C ou D)
- Abonnement à 5 spectacles : 55 € (5 spectacles au choix, dont au moins deux spectacles parmi les tarifs B, C ou D)

**Décision n° 187 du 3 Juillet 2014** : Signature d'une convention d'organisation avec l'Association Etoile Goussainvilloise – 95190 GOUSSAINVILLE, relative à sa participation à l'opération « SPORT ÉTÉ 2014 », sur le Complexe Pierre de Coubertin, du 7 juillet au 29 août 2014, en mettant à disposition un éducateur diplômé pour l'initiation des enfants âgés de 5 à 12 ans à pratiquer de l'acrogym sur une structure gonflable, pour un montant de 6.000 € TTC, comprenant la mise à disposition d'une piste acrogym (agrée FFG).

**Décision n° 188 du 3 Juillet 2014** : Signature d'une convention d'organisation avec l'association du Tennis Club de Goussainville pour sa participation à l'opération « SPORT ÉTÉ 2014 », en mettant à disposition un éducateur et ses courts de tennis le lundi et le jeudi, de 14h00 à 17h30, du 7 juillet au 29 août 2014, permettant ainsi l'initiation des enfants à ce sport, pour un montant de 1.500 € TTC.

**Décision n° 189 du 3 Juillet 2014** : Signature d'une convention de prestation de service avec l'Association Pétanque de Goussainville pour sa participation à l'opération « SPORT ÉTÉ 2014 », en mettant à disposition un éducateur, permettant ainsi l'initiation des enfants à la pratique des jeux de boules et de pétanque, le mardi et le mercredi de 14h00 à 17h30, du 07 juillet au 29 août 2014, pour un montant de 1.000 € TTC.

**Décision n° 190 du 3 juillet 2014** : Signature d'une convention d'organisation avec l'Association Roller Eagles, 95800 CERGY, pour sa participation à l'opération « Roller dans la Ville », les 11 et 25 juillet, les 8 et 22 août 2014, pour un montant de 1.750 € TTC, pour l'encadrement des sorties.

**Décision n° 191 du 3 Juillet 2014** : Signature d'un marché adapté pour la "*maîtrise d'œuvre pour la couverture de deux courts de tennis au complexe Maurice Baquet de Goussainville*", avec le cabinet d'architecte JB CARRERE –77100 MEAUX. Le forfait de rémunération sera calculé sur la base suivante :

Taux de rémunération (t)	=	6.5 %
Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux (Co)	=	720 000 € H.T.
Forfait provisoire de rémunération (Co x t)	=	46 800 € H.T.
T.V.A. (20 %)	=	9 360 €
T.T.C.	=	56 160 €

Ce marché a pour objet de confier à un maître d'œuvre la réalisation des études d'avant-projet pour la couverture de deux courts de tennis au complexe sportif Maurice Baquet.

**Décision n° 192 du 10 Juillet 2014** : Signature d'une concession précaire et révocable avec un employé communal, pour la mise à disposition d'un appartement de 17 m<sup>2</sup> - en rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier sis 1 Avenue Albert Sarraut à Goussainville, et comprenant : Entrée - WC - Salle d'eau - Séjour et petite cuisine surélevés.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an renouvelable, à compter du 17 Mai 2014.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 180 € ; l'occupant s'acquittera de l'ensemble des taxes et des charges qui lui incombent telles que le chauffage, le gaz, l'eau, l'électricité, le téléphone, la taxe d'habitation, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, sans que l'EPFVO ni la Ville ne soient inquiétés à ce sujet.

**Décision n° 193 du 10 Juillet 2014** : Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation avec 2 administrés, d'une maison d'habitation située 14 Place Hyacinthe Drujon à Goussainville, et comprenant : une entrée, cuisine, séjour, chambre et WC, ainsi qu'une cave.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 15 Juillet 2014, pour une durée d'un an, étant précisé qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une durée égale, ou prendre fin par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 700 € T.T.C. et que les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge des locataires.

**Décision n° 194 du 10 Juillet 2014** : Signature d'un contrat avec MANOIR ET TRADITIONS - 95160 MONTMORENCY - pour l'animation d'un stand Vitrail par Patricia MONTSARRAT - restauratrice de vitraux anciens et peintre verrier - avec exposition de vitraux historiés montés sur châssis métalliques en pieds, exposition d'outils, démonstration de techniques et animation de mini-ateliers vitrail dans le cadre du Village des métiers d'art de la Journée Européenne du Patrimoine de Goussainville, le dimanche 21 septembre 2014 de 10h à 18h, et ce pour le compte de la médiathèque municipale François Mauriac et pour un montant, tous frais de transports et de fournitures compris, de 500 € TTC.

**Décision n° 195 du 10 Juillet 2014** : Signature d'un contrat avec LA POTERIE DU VEXIN - 27430 MUIDS - pour l'animation par la céramiste Pascale GARRIGUES d'un stand Poterie sur tour dans le cadre du Village des métiers d'art de la Journée Européenne du Patrimoine de Goussainville, le dimanche 21 septembre 2014 de 10h à 18h, pour le compte de la médiathèque municipale François Mauriac et pour un montant tous frais de transports et de fournitures compris de 525,80 € TTC.

**Décision n° 196 du 10 Juillet 2014** : Signature d'un contrat avec TERRES TATOUEES - 77370 GASTINS - pour l'animation par Stéphanie MESSENGUIRAL - potière - d'un stand atelier « Poterie modelage » avec exposition de pièces créées par l'artiste, exposition d'outils, démonstration de techniques et animation de mini-ateliers poterie suivant la technique du modelage, pour enfants et adultes, destinés au public passant dans le cadre du Village des métiers d'art de la Journée Européenne du Patrimoine, le dimanche 21 septembre 2014 de 10h à 18h, pour le compte de la médiathèque municipale François Mauriac et pour un montant tous frais de transports et de fournitures compris de 500 € TTC.

**Décision n° 197 du 10 Juillet 2014** : Signature d'un contrat avec « La philosophie en pratique - Chez Sandrine Thévenet » - 16 110 RIVIERES - pour l'animation par Audrey GERS, animatrice spécialisée, de 4 ateliers de philosophie sur la guerre, à destination d'un public de collégiens, les jeudis et vendredis 2, 3, 9 et 10 octobre 2014 à 10h30, pour des séances d'1h30, à la médiathèque municipale François Mauriac, et ce pour la somme de 600 € TTC, non assujettie à la TVA, tous frais de déplacement et matériels compris.



**Décision n° 198 du 10 Juillet 2014** : Compte tenu des améliorations apportées au projet depuis 2010, signature de l'avenant n°1 au marché complémentaire de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des VRD et des espaces verts de la crèche avenue de Chantilly à Goussainville, avec le groupement de maîtrise d'œuvre GUENON François / ETB ANTONELLI - 93270 SEVRAN – fixant le montant de l'enveloppe affectée aux travaux de VRD et espaces verts à la somme de 269 149,75 € HT et portant le montant des honoraires du groupement de maîtrise d'œuvre à la somme de 32 297,97 € HT, soit 38 757,56 € TTC, sur la base d'un taux de rémunération de 12 % du montant des travaux.

**Décision n° 199 du 10 Juillet 2014** : Signature d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de création d'une crèche avenue de Chantilly à Goussainville avec le groupement de maîtrise d'œuvre GUENON François / ETB ANTONELLI - 93270 STAINS - sur la base d'un taux de rémunération de 7%, soit 153 159,74 € HT (soit 183 791,69 € TTC) pour une enveloppe affectée aux travaux de construction de la crèche d'un montant de 2 187 996,33 € HT.

**Décision n° 200 du 10 Juillet 2014** : Signature de l'avenant n°2 au marché de fourniture et de livraison de vêtements de travail avec la société OP MAINTENANCE - 95005 CERGY PONTOISE Cedex ayant pour objet l'ajout de nouvelles références au lot 1 pour des gants :

- Paire de gants Venicut 45 taille 7-11 (référence : D\_VENICUT45) : 8,09 € HT
- Paire de gants viz pf insulator taille 8 à 11 (référence : A\_VIZPFINSULATOR) : 5,51 € HT
- Paire de gants anti coupure et piqure taille 7 à 10 (référence : D\_HEXAR9014) : 52,97 € HT
- Paire de gants VV902JA taille 10/11 (référence : D\_VV902JA) : 14,02 € HT

La passation de l'avenant n°2 ne bouleverse pas l'économie du marché.

**Décision n° 201 du 10 juillet 2014** : Acceptation d'un devis proposé par « A Tes Souhais Productions » – 75002 PARIS - pour 4 représentations du spectacle « Nono et les Couleurs de l'Amitié », qui se dérouleront les 18 et 19 décembre 2014 à l'Espace Sarah Bernhardt, destinées aux élèves des écoles maternelles de la Ville, pour un montant de 5.400 € H.T., soit 5.940 € T.T.C.

**Décision n° 202 du 10 juillet 2014** : Acceptation d'un devis proposé par la Société COMPACT – 95190 GOUSSAINVILLE – relatif à la location d'un groupe électrogène du 10 au 17 juillet 2014, pour l'opération Goussainville Plage, pour un montant de 3.085,00 € H.T., soit 3.702,00 € T.T.C.

**Décision n° 203 du 11 Juillet 2014** : Versement de la somme de 1.200 € TTC au Cabinet GENTILHOMME – 75116 PARIS – correspondant à une note d'honoraires n° 2014/225 pour une consultation relative au dossier « véhicules de fonction – véhicules de services ».

**Décision n° 204 du 11 Juillet 2014** : Versement de la somme de 2.400 € TTC au Cabinet GENTILHOMME – 75116 PARIS – correspondant à une note d'honoraires n° 2014/231 relative à un dossier Conseil de discipline.

**Décision n° 205 du 11 juillet 2014** : Versement de la somme de 900 € TTC au Cabinet GENTILHOMME –75116 PARIS – correspondant à une note d'honoraires n° 2014/070 pour une Consultation relative à la régie des brocantes.

**Décision n° 206 du 11 juillet 2014** : Versement de la somme de 8.400 € TTC au Cabinet GENTILHOMME –75116 PARIS – correspondant à une note d'honoraires n° 2014/248 relative à une affaire de diffamation.

**Décision n° 207 du 11 juillet 2014** : Fixation des tarifs relatifs aux tournages de films (long et court métrage, téléfilm, série TV, émission TV, télé-réalité, spot publicitaire, clip, documentaire, film institutionnel, contenu internet, etc...) sur le domaine public, de la façon suivante :

- Tournage film de jour (courts/longs métrages – hors convention) : 207,70 € par ½ journée
- Tournage film de nuit : 506,90 € par nuit
- Obstruction partielle de la voie publique : 31,10 € par ½ journée
- Obstruction totale de la voie publique : 51,90 € par journée
- Forfait branchement électrique par emplacement : 52,00 € par jour.
  
- Une exonération tarifaire pourra être décidée au regard de la production (sur demande écrite du producteur)
- Dans le cadre d'une production importante, une convention pourra être réalisée entre la Ville et la société de production, donnant lieu à une tarification spécifique.

**Décision 208 du 11 juillet 2014** : Acceptation de la proposition de mission présentée par la Société SOCOTEC EQUIPEMENTS – 93153 LE BLANC MESNIL Cedex – relative aux vérifications techniques de l'écran géant installé à l'Espace Pierre de Coubertin, pour la retransmission de la Coupe du Monde, pour un montant de 833 € H.T., soit 999,60 € T.T.C.

**Décision n° 209 du 12 Juillet 2014** : Signature d'une convention avec l'Association Départementale de Protection Civile du Val d'Oise (ADPC 95) – relative au dispositif prévisionnel de secours, dans le cadre de la course cycliste sur route intitulée « Prix de la Ville de Goussainville », le dimanche 13 juillet 2014 de 13h30 à 17h30 dans les rues de la Ville, dont les frais engendrés (déplacements, matériel, oxygène, produits pharmaceutiques...) sont estimés à 310 €.

**Décision n° 210 du 15 Juillet 2014** : Acceptation du devis proposé par l'entreprise JS TOURISME - 95190 GOUSSAINVILLE, relatif à la location :

- d'un car avec chauffeur :
  - le 17 juillet 2014 (LE TOUQUET),
  - le 24 juillet 2014 (FORT-MAHON),
  - le 31 juillet 2014 (BERCK),
  - le 07 août 2014 (STELLA PLAGE)
- et de deux cars avec chauffeur
  - le 14 août 2014 (MERLIMONT)
  - et le 21 août 2014 (HARDELOT PLAGE),

dans le cadre de l'opération Famille a la Mer, pour un montant total de 9.760 € TTC

**Décision n° 211 du 15 Juillet 2014** : Acceptation d'un devis proposé par la base de loisirs de St Leu d'Esserent –60340 SAINT LEU D'ESSERENT, pour deux sorties les 25 juillet et 26 août 2014, destinés aux enfants de 5 à 7 ans, dans le cadre de l'opération Sport Été, et pour un montant de 792 € T.T.C. (sur la base de 110 enfants par sortie).

**Décision n° 212 du 15 Juillet 2014** : Acceptation des devis proposés par la base régionale de plein air et de loisirs de Buthiers – 77760 BUTHIERS, pour deux sorties les 31 juillet et 28 août 2014, destinés aux enfants de 8 à 12 ans, dans le cadre de l'opération Sport Été, et pour un montant de 2.700 € T.T.C. (sur la base de 100 enfants et de 4 adultes par sortie).

**Décision n° 213 du 15 Juillet 2014** : Signature d'une convention de formation professionnelle proposée par l'Université Paris 13 – CEDIP (Centre de Développement et de l'Ingénierie de la Professionnalisation) – 93430 VILLETANEUSE, relatives à l'action de formation :

- Master 2 Droit Immobilier Management Logement Social,
- destinée à un agent,
- d'une durée de 345 heures,
- du 08 septembre 2014 au 28 juin 2015,
- pour un coût de 8.000 € (+ 261,10 € représentant les droits d'utilisateur).

**Décision n° 214 du 15 Juillet 2014** : Acceptation des devis proposés par la Société J.F. CARS – 95100 ARGENTEUIL, relatifs à la location de deux cars avec chauffeur pour les sorties destinés aux enfants de 5 à 12 ans :

- à la base de loisirs de St Leu d'Esserent (60) les 25 juillet et 26 août 2014,
- à la base de loisirs de Buthiers (77) les 31 juillet et 28 août 2014,

dans le cadre de l'opération Sport Été, pour un montant total de 4.560 € TTC.

**Décision n° 215 du 17 Juillet 2014** : Signature de l'avenant n°1 au marché passé pour la réalisation de nouveaux supports de communication, avec la société FLORILEGE – 60390 AUNEUIL - pour un montant de 880 € HT, soit 1.056 € TTC, représentant une augmentation de 12,94 % du montant initial du marché.

**Objet de l'avenant n° 1** : la nouvelle conception des supports de communication entraîne les modifications suivantes :

- Maquettage complet du 1<sup>er</sup> numéro de la nouvelle formule du bulletin municipal,
- Modification du nombre de pages et du format de la plaquette culturelle (76 pages et nouveau format 15 x 15),
- Modification du format du bulletin municipal (hauteur 27 cm),

**Décision n° 216 du 18 Juillet 2014** : Signature avec la société ESPACE RISK MANAGEMENT – 34000 MONTPELLIER – d'un marché pour la "mission d'assistance pour l'animation et le suivi des groupes de travail du CLSPD et le suivi de la stratégie territoriale de sécurité et de la prévention de la délinquance de la ville", pour un montant global et forfaitaire de 27.450 € HT, soit 32.940 € TTC.

Il est précisé qu'une prestation complémentaire est possible, à la demande, pour un seuil maximum de 15.000 € HT.

Le marché est passé pour un an reconductible deux fois.

**Décision n° 217 du 18 Juillet 2014** : Acceptation de l'évaluation des dommages déterminée par expertise et arrêtée à la somme de 22 988,09 € (dont 2 753,05 € vétusté comprise), à laquelle sera déduite la franchise contractuelle de 1.500 €, suite au vol par effraction survenu dans la nuit du 12 au 13 janvier 2014 à l'école Elémentaire Yvonne de Gaulle.

**Décision n° 218 du 18 Juillet 2014** : Signature d'une convention simplifiée de formation continue proposée par CIRIL – 69603 VILLEURBANNE Cedex, relative à un stage intitulé « CIVIL NET FINANCES : Le PES », destiné à 2 agents, pour un montant total de 770 € net de toutes taxes.

**Décision n° 219 du 18 Juillet 2014** : Signature d'un devis transmis par NUMERICABLE – 77420 CHAMP Champs sur Marne – relatif aux travaux d'enfouissement de leur réseau dans la rue Victor Basch, pour un montant total de 16.675,65 € H.T., soit 20.010,78 € T.T.C., incluant la fourniture et la pose des câbles, connectiques et armoires.

**Décision n° 220 du 18 Juillet 2014** : Signature d'une convention de mise à disposition d'emballages de gaz ECOPASS proposée par AIR LIQUIDE France INDUSTRIE –75009 PARIS, pour un montant de 730 € TTC.

La durée de la convention est fixée à 5 ans.

**Décision n° 221 du 18 juillet 2014** : Signature d'un avenant n° 2 au lot n° 1 (génie civil) du marché relatif à la refonte de l'actuel système de vidéo protection urbaine avec CEGELEC – 94604 CHOISY-LE-ROI.

La durée d'exécution du lot n° 1 « génie civil » est prolongée de 6 mois, sans aucune incidence sur le coût du marché.

**Décision n° 222 du 22 Juillet 2014** : Acceptation d'un devis proposé par la Société TRAG SECURITE - 95000 CERGY, relatif à la mise à disposition de 2 Agents de sécurité et 2 Maîtres-chiens, pour le Forum des Associations du dimanche 7 septembre 2014, à l'Espace Pierre de Coubertin, pour un montant total de 601,39 € H.T., soit 721,67 € T.T.C.

**Décision n° 223 du 22 Juillet 2014** : Signature d'une convention de prestation de service de billetterie avec FRANCE BILLET - 94200 IVRY SUR SEINE Cedex - qui assurera la billetterie des spectacles de la saison culturelle 2014-2015, au nom et pour le compte de l'Espace Sarah Bernhardt, dans l'ensemble de son réseau de distribution, étant précisé :

- que pour chaque spectacle la Ville adressera à FRANCE BILLET un « Ordre d'Edition de Billetterie Informatique »,
- qu'en contrepartie de cette prestation, FRANCE BILLET sera rémunéré sous forme de commission fixée à 10 % du tarif du spectacle, avec un minimum de 2 € par billet.

**Décision n° 224 du 23 Juillet 2014** : Signature d'un contrat d'assistance et de maintenance pour le logiciel de gestion ATAL II pour la Direction des Services Techniques, proposé par la société ADUCTIS - 31676 LABEGE cedex, pour une redevance annuelle de 7.545 € HT.

Ce contrat débute au 1<sup>er</sup> Juin 2014 et prendra fin au 31 Décembre 2016.

**Décision n° 225 du 23 Juillet 2014** : Signature d'un contrat de maintenance du logiciel PELEHAS proposé par la société AGENCE FRANCAISE INFORMATIQUE - 77 260 SAMMERON - pour une redevance semestrielle de 759,72 € HT, soit 911,66 € TTC.

Ce contrat est passé pour une durée d'un an renouvelable deux fois, soit 3 ans.

**Décision n° 226 du 23 Juillet 2014** : Signature des annexes 12665 et 12666 au contrat de maintenance du logiciel ASG-ATEMPO (serveurs) signé avec la société SCASICOMP - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT :

- Annexe N°12665 : 10 Time NAVIGATOR for Vmware, référence LTNFAVW10, pour un montant de 180 € HT,
- Annexe N°12666 : 5 Time NAVIGATOR for Vmware, référence LTNFAVW05, pour un montant de 100 € HT.

étant précisé que la période initiale des services est fixée du 01/07/2014 au 31/10/2014 et que les renouvellements d'une année se feront par écrit.

Au terme de la durée initiale des annexes, le montant annuel de l'abonnement sera susceptible d'évoluer en fonction du tarif en vigueur du moment, communiqué par l'Editeur du logiciel.

**Décision n° 227 du 23 juillet 2014** : Acceptation du devis proposé par l'Association « Une Idée en l'Air » –91000 EVRY -, relatif à une prestation de saut à l'élastique, qui déroulera lors du Forum des Associations le dimanche 7 septembre 2014, de 10h00 à 18h00, à l'Espace Pierre de Coubertin, pour un montant total de 3.360 €.

**Décision n° 228 du 23 Juillet 2014** : Signature d'un avenant n° 1 au lot n° 2 du marché relatif à la refonte de l'actuel système de vidéo protection urbaine, pour la fourniture et la pose de matériels nouveaux avec EIFFAGE ENERGIE – 94350 BRY SUR MARNE.

Matériels nouveaux suivants :

- Fourniture et pose d'un enregistreur pour un montant de 47 938,07 € HT, soit 57 525,68 € TTC
- Fourniture et pose d'une caméra pour un montant de 10 944,27 € HT, soit 13 133,12 € TTC
- Extension licence caméra pour un montant de 5 728,60 € HT, soit 6 874,32 € TTC

Le montant de l'avenant n°1 au lot n°2, d'un montant de 64 610,94 € HT, soit 77 533,12 € TTC représente une augmentation de 15,50 % de la partie du marché passé à prix global et forfaitaire :

	<b><u>Désignation</u></b> <b><u>Lot n°2 Video-protection : EIFFAGE ENERGIE</u></b>
<b>Montant avant avenant n°1</b>	Prix global et forfaitaire : 416 923,84 € HT soit 498 640,91 € TTC
<b>Montant après avenant n°1</b>	Nouveau prix global et forfaitaire: 481 534,78 € HT, soit 576 174,03 TTC

**Décision n° 229 du 23 Juillet 2014** : Signature d'un contrat avec l'Association « Le Cadratin de Jouy » - 95280 JOUY LE MOUTIER - pour l'animation par M. Guy LE BRETON et M. Jacques RAIDOT – spécialistes de la typographie et animateurs de l'atelier vivant d'arts graphiques Le Cadratin de Jouy - d'un stand atelier « Typographie » avec exposition d'œuvres, de travaux et d'outils, démonstration de techniques et animation de mini-ateliers dans le cadre du Village des métiers d'art de la Journée Européenne du Patrimoine, le Dimanche 21 septembre 2014, de 10h à 18h, pour le compte de la médiathèque municipale François Mauriac, et pour un montant tous frais de transports et de fournitures compris de 500 € TTC (non assujetti à la TVA).

**Décision n° 230 du 24 Juillet 2014** : Acceptation d'un règlement de dommages transmis par AXA France Sinistre Entreprise - 95901 CERGY PONTOISE Cedex d'un montant de 4.665,20 €, déduction faite de la franchise de 2.314 € (à récupérer auprès de la Société TERCA), suite à une intervention, Avenue Albert Sarraut, de la société TERCA le 23 Octobre 2013, pour le compte d'ERDF, au cours de laquelle le réseau de fibre optique a été endommagé.

**Décision n° 231 du 25 Juillet 2014** : Signature d'un marché relatif à :

- la dératisation des égouts et des bâtiments communaux,
- la désinsectisation des bâtiments communaux,
- la désinfection des bâtiments communaux,
- le traitement anti-taube des terrains du territoire communal et raticides

avec la société TECHMO HYGIENE - 93151 Le Blanc Mesnil cedex, aux conditions suivantes :

- Montant minimum annuel : 20 000 € HT
- Montant maximum annuel : 50 000 € HT

Ce marché est passé pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

**Décision 232 du 25 Juillet 2014** : Signature d'un marché à bons de commandes relatif aux « travaux de câblage réseaux informatiques » avec la Société ETI - 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS - aux conditions suivantes :

- Montant minimum annuel : 10 000 € HT
- Montant maximum annuel : 80 000 € HT.

Le marché est conclu pour une période d'un an renouvelable une fois.

**Décision n° 233 du 25 juillet 2014** : Signature d'un contrat de maintenance du logiciel SIRIUS, comprenant la mise à disposition, la maintenance et l'assistance à l'exploitation, proposé par la société ASCION - 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE -, aux conditions suivantes :

- Installation initiale : 2.250 € HT
- Redevance : 276 € HT par trimestre soit 1.104 € HT par an.

Ce contrat est passé pour une durée d'un an renouvelable deux fois, soit 3 ans.

**Décision n° 234 du 26 Juillet 2014** : Fixation du tarif de la discipline « Danse de couple » au Conservatoire Municipal, de la façon suivante :

Commune et hors commune :

- 50 € par trimestre pour deux cours par semaine (1<sup>er</sup> élève inscrit d'une même famille)
- 45 € par trimestre pour les autres élèves de la même famille.

**Décision n° 235 du 29 Juillet 2014** : Signature d'un contrat avec l'Ensemble Vocal Salamandre - Maison des associations - 95300 PONTOISE - pour la réalisation de deux concerts, dans le cadre de la Journée Européenne du Patrimoine, le dimanche 21 septembre 2014 à :

- 11h - concert voix et cuivres (Eglise Saint-Pierre Saint-Paul - Vieux pays - Goussainville)
- 14h30 - concert cuivres avec démonstration de danse Renaissance (parc du Vieux Pays Goussainville)

pour le compte de la médiathèque municipale François Mauriac et pour un montant tous frais compris de 700 € TTC non assujetti à la TVA.

**Décision n° 236 du 30 Juillet 2014** : Désignation du Cabinet GENTILHOMME – Avocats – 75116 PARIS, pour défendre les intérêts de la commune devant toutes juridictions compétentes, dans une affaire l'opposant à « page Facebook », dans laquelle la ville entend se constituer partie civile.

**Décision n° 237 du 30 Juillet 2014** : Signature d'une convention de prestations de services avec Madame Bérénice OUERIEMI, Psychomotricienne Diplômée d'Etat - 95440 ECOUEN - relative à 6 interventions de 2 heures, sur :

- L'accompagnement des pratiques autour de la psychomotricité

destinées aux professionnels de la Crèche Les Petits Pas, sise 3-5 rue Bir Hakeim, prévues les 2 et 16 Octobre, 6 et 20 Novembre, 4 et 18 Décembre 2014, pour un montant total de 660 €.

**Décision n° 238 du 30 Juillet 2014** : Signature d'une convention de prestations de services avec Madame Bérénice OUERIEMI, Psychomotricienne Diplômée d'Etat - 95440 ECOUEN - relative à 6 interventions de 2 heures, sur :

- L'accompagnement des pratiques autour de la psychomotricité

destinées aux professionnels de la Halte-Garderie, sise 55 rue Louise Michel, prévues les 9 et 21 Octobre, 13 et 27 Novembre, 11 et 16 Décembre 2014, pour un montant total de 660 €.

**Décision n° 239 du 31 Juillet 2014** : Dans le cadre du projet de rénovation urbaine (Convention signée le 12 avril 2006), il est prévu la construction d'îlots sur le quartier des Grandes Bornes. Compte-tenu qu'il convient de recourir à un déplacement d'ouvrage électrique sur les futurs îlots construits et notamment sur les îlots 1, 7 et 8 :

- Acceptation des devis proposés par ERDF, d'une part pour un montant de 8.999,42€ TTC correspondant à la libération des îlots 1 et 7, et d'autre part pour un montant de 14 107,15€ TTC correspondant à la libération de l'îlot 8,

C'est la SEMAVO, mandataire de la Ville, qui signera le marché correspondant.

**Décision n° 240 du 2 août 2014** : Signature d'un contrat de maintenance du logiciel de messagerie ZIMBRA proposé par la société NETIXIA - 37 550 SAINT AVERTIN, pour une redevance annuelle d'un montant de 2.430 € H.T.

Ce contrat est passé pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.

**Décision n° 241 du 2 Août 2014** : Désignation du Cabinet GENTILHOMME - Avocats - 75116 PARIS -, pour défendre les intérêts de la commune devant toutes juridictions compétentes, dans une affaire l'opposant à un ancien agent communal.

**Décision n° 242 du 5 Août 2014** : Signature d'un contrat d'animation avec l'illustratrice graveuse indépendante Ingrid MONCHY – 93100 MONTREUIL – proposant l'animation d'un stand gravure dans le cadre du Village des métiers d'art de la Journée Européenne du Patrimoine de Goussainville, le dimanche 21 septembre 2014, de 10h à 18h, pour le compte de la médiathèque municipale François Mauriac, et pour un montant tous frais de transports et de fournitures compris de 550 € TTC.

**Décision n° 243 du 5 Août 2014** : Signature d'une convention de bénévolat avec l'artisan relieur Catherine TRECCANI – Ars Libris - 95440 ECOUEN – proposant l'animation d'un stand Reliure dans le cadre du Village des métiers d'art de la Journée Européenne du Patrimoine de Goussainville, le dimanche 21 septembre 2014 de 10h à 18h, pour le compte de la médiathèque municipale François Mauriac.

Cette animation étant effectuée bénévolement, la ville ne versera aucune contrepartie financière.

**Décision n° 244 du 6 août 2014** : Suite à la réception le 18 juin 2014, d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner :

- Exercice du Droit de Prémption Urbain sur la maison d'habitation sans occupant cadastrée AO n° 240, située 78 Avenue ALBERT SARRAULT, ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner, réceptionnée en Mairie le 18/06/2014.

Le bien est constitué d'un bâtiment comprenant un commerce et deux appartements, sur un terrain d'environ 913 m².

Il se situe au carrefour de deux axes structurants amenant au Centre-Ville et à la gare principale de Goussainville, et à proximité immédiate d'équipements publics (piscine, complexe sportif Bacquet, etc.). Il en ressort qu'il est opportun que la commune de Goussainville exerce son droit de préemption afin de permettre la réalisation d'équipements publics et de logements.

- Acquisition de ce bien au prix de vente mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner et estimé par le service du domaine au même montant, à savoir 280 000,00 €, ainsi que 15 000,00 € de commission d'agence dus par l'acquéreur, hors frais, hors taxe sur la valeur ajoutée et hors droits d'enregistrement.

L'acquisition sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître VIDAL-BEUSELINCK, Notaire à Goussainville (95190).

**Décision n° 245 du 7 août 2014** : Signature d'une convention proposée par l'Association Départementale de la Protection Civile du Val d'Oise - 95310 SAINT OUEN L'AUMONE -, relative au dispositif prévisionnel de secours, dans le cadre des 3èmes foulées Goussainvilloises, le 11 Novembre 2014 de 13 h à 17 h, au complexe Maurice Baquet, dont les frais engendrés (déplacements, matériel, oxygène, produits pharmaceutiques...) sont estimés à 310 €.

**Décision n° 246 du 7 août 2014** : Signature avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région d'Ile-de-France, 78008 VERSAILLES, d'une convention relative à la mise à disposition d'un psychologue.

Le montant de la prestation de mise à disposition du psychologue du CIG s'élève à :

- Pour un entretien individuel (jusqu'à 1h30) : 158 Euros
- Pour une demi-journée d'entretiens individuels et/ou collectifs, ou réunions : 314 Euros
- Pour la journée entière : 628 Euros

Le protocole est consenti pour une durée de 3 ans non renouvelable.

**Décision n° 247 du 12 août 2014** : Signature d'une convention avec l'Association FC GOUSSAINVILLE –représentée par son Président, pour la mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin, le 20 septembre 2014, pour l'organisation d'un tournoi de football (Installation le 20 septembre 2014 à 18h00 - Démontage le 21 septembre 2014 à 6h00) :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.500 €.

**Décision n° 248 du 14 Août 2014** : Approbation de la révision du montant de la redevance spéciale, présentée par le SICTOM Sud Allier – 03500 BAYET, pour la collecte des déchets « non ménagers » assimilables à des ordures ménagères, du centre de vacances du Mayet de Montagne, portant ce montant à 20,10 € par m<sup>3</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le volume collecté n'est pas modifié, à savoir 36 m<sup>3</sup> sur 9 semaines (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août).

**Décision n° 249 du 19 Août 2014** : Signature de conventions de formation professionnelle proposées par l'organisme A.F.C.I. Newsoft – 93100 MONTREUIL, relatives aux actions de formations Intra suivantes :

- EXCEL initiation : 2 sessions de 2 jours – 01 et 02/10/2014 - 9 et 10/10/2014, pour 16 agents, pour un montant de 1.920 € HT (2.304 € TTC),
- EXCEL intermédiaire : 2 sessions de 2 jours – 16 et 17/10/2014 – 06 et 07/11/2014, pour 16 agents, pour un montant de 1.920 € HT (2.304 € TTC),
- EXCEL perfectionnement : 1 session de 2 jours – 04 et 05/12/2014, pour 8 agents, pour un montant de 960 € HT (1.152,00 € TTC),
- WORD initiation : 2 sessions de 2 jours – 07 et 08/10/2014 – 04 et 05/11/2014, pour 16 agents, pour un montant de 1.920,00 € HT (2.304,00 € TTC),



- WORD intermédiaire : 2 sessions de 2 jours – 14 et 15/10/2014 – 26 et 27/11/2014, pour 16 agents, pour un montant de 1.920 € HT (2.304 € TTC),
- WORD perfectionnement : 1 session de 2 jours – 09 et 10/12/2014 pour 8 agents, pour un montant de 960,00 € HT (1.152 € TTC),

pour un montant total de 9.600 € HT, soit 11.520 € TTC.

### **Questions**

Décision n° 165 du 24 Juin 2014 - Signature d'un marché relatif à la fourniture d'un cinéma de plein air avec l'entreprise LOOPS AUDIOVISUEL SARL - 93400 ST OUEN

**Monsieur GALLAND** souhaite connaître le nombre de spectateurs et de séances.

**Monsieur le Maire** indique les 4 séances de cinéma en plein air ont attiré entre 120 et 150 spectateurs, selon les séances.

Décision n° 202 du 10 juillet 2014 - Acceptation d'un devis proposé par la Société COMPACT – 95190 GOUSSAINVILLE – relatif à la location d'un groupe électrogène du 10 au 17 juillet 2014, pour l'opération Goussainville Plage

Au vu du montant de la location et s'agissant d'un matériel ne posant pas de problème de stockage ou de fragilité, **Monsieur GALLAND** demande si l'achat de ce type de matériel est envisagé.

**Monsieur le Maire** fait savoir que cette location a été demandée en urgence, suite à un problème de puissance liée à EDF, et indique que la Ville se retournera contre ERDF.

**Monsieur DOMMERGUE** admet que l'achat de ce type de matériel peut être envisagé.

**Monsieur GALLAND** souhaite connaître l'équipement concerné par le groupe électrogène sur l'opération Gouss Plage.

**Monsieur DOMMERGUE** précise qu'il s'agit des structures gonflables.

**Monsieur GALLAND** ajoute que les sociétés qui louent ces structures peuvent aussi intégrer dans leur cahier des charges la fourniture d'un groupe électrogène.

Décision n° 173 du 25 Juin 2014 - Signature d'une convention avec l'Association Culturelle Musulmane de Goussainville pour la mise à disposition du Gymnase Nelson Mandela et d'un avenant, conformément à l'article 12 de la convention, apportant des dispositions complémentaires pour la mise à disposition du Gymnase Nelson Mandela

**Monsieur CREDEVILLE** estime que cette décision est litigieuse puisque le prix de la location de cette salle a été fixé postérieurement à la date de location et qu'une seule journée peut être gratuite.

**Monsieur le Maire** rappelle que, depuis de très nombreuses années, les salles municipales sont prêtées aux différentes religions (musulmane, catholique, évangélique). Il ajoute que lorsqu'elles demandent une salle, cela leur est accordé, car cela est plus sécurisant pour la population qui se rend à ces manifestations.

**Monsieur CREDEVILLE** remarque que les évangéliques louent tous les dimanches matin la salle du Vieux Pays.

**Monsieur le Maire** fait savoir qu'ils ne sont pas prioritaires, si une mise à disposition de cette salle est sollicitée.

Décision n° 187 du 3 Juillet 2014 - Signature d'une convention d'organisation avec l'Association Etoile Goussainvilloise – 95190 GOUSSAINVILLE, relative à sa participation à l'opération « SPORT ÉTÉ 2014 », sur le Complexe Pierre de Coubertin

Décision n° 188 du 3 Juillet 2014 - Signature d'une convention d'organisation avec l'association du Tennis Club de Goussainville pour sa participation à l'opération « SPORT ÉTÉ 2014 »

Décision n° 189 du 3 Juillet 2014 : Signature d'une convention de prestation de service avec l'Association Pétanque de Goussainville pour sa participation à l'opération « SPORT ÉTÉ 2014 »

**Monsieur CHAUVIN** souhaite connaître la fréquentation de l'opération SPORT ÉTÉ 2014.

**Monsieur le Maire** précise que la fréquentation est de 3.909 journées enfants durant les deux mois.

Décision n° 213 du 15 Juillet 2014 - Signature d'une convention de formation professionnelle proposée par l'Université Paris 13 – CEDIP (Centre de Développement et de l'Ingénierie de la Professionnalisation) – 93430 VILLETANEUSE

**Monsieur CHAUVIN** souhaite avoir des précisions sur la motivation de l'attribution de cette formation.

**Monsieur le Maire** indique que le but est de faciliter l'entrée de cet agent dans la territoriale.

**Monsieur CHAUVIN** demande les critères prévus pour les agents communaux désirant une formation de ce type.

**Monsieur le Maire** signale que cette formation s'adresse à des postes de Directeur Général Adjoint et que le dossier des agents qui en font la demande est examiné.

**Monsieur CHAUVIN** souhaite savoir si des critères d'attribution particuliers sont répertoriés.

**Monsieur le Maire** indique que cela dépend des besoins.

Décision n° 236 du 30 Juillet 2014 - Désignation du Cabinet GENTILHOMME – Avocats – 75116 PARIS, pour défendre les intérêts de la commune devant toutes juridictions compétentes, dans une affaire l'opposant à « page Facebook », dans laquelle la ville entend se constituer partie civile.

**Monsieur CHAUVIN** souhaite des précisions au sujet de la « page Facebook ».

**Monsieur le Maire** signale que, comme pour toute affaire, il ne communiquera pas de nom. Cependant, il fait savoir que Monsieur CHAUVIN, en tant qu' élu, peut venir le consulter pour obtenir cette information.

Décision n° 163 du 18 Juin 2014 - Exercice du Droit de Prémption Urbain sur une maison d'habitation sans occupant, d'une superficie de 87 m<sup>2</sup> environ, sur un terrain d'environ 386 m<sup>2</sup>, cadastré AI n°454, située 13 Rue DES BERGERONNETTES, ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner, réceptionnée en Mairie le 9 mai 2014.

Décision n° 244 du 6 août 2014 - Suite à la réception le 18 juin 2014, d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner : Exercice du Droit de Prémption Urbain sur la maison d'habitation sans occupant cadastrée AO n° 240, située 78 Avenue ALBERT SARRAULT, ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner, réceptionnée en Mairie le 18/06/2014.

**Madame HERMANVILLE** remarque que, depuis l'élection de Monsieur LOUIS, la commune exerce fréquemment son Droit de Prémption Urbain. Elle souhaite connaître les projets.

**Monsieur le Maire** indique que toutes les acquisitions permettront de nouvelles constructions, notamment :

- Pour la décision 163, celle-ci pourrait permettre l'agrandissement du parking des Noues.
- En ce qui concerne la décision 244, cette acquisition, en face de la piscine, servira dans le cadre de construction de logements sociaux.

La construction étant possible à cet endroit, **Madame HERMANVILLE** se demande si cela peut l'être également, à partir du feu tricolore, sur l'avenue Paul Vaillant Couturier.

**Monsieur le Maire** indique que les plans du PEB (Plan d'Exposition au Bruit) sont particuliers et invite Madame HERMANVILLE à venir les consulter en mairie.

***FINANCES – Imposition – Taxe d'habitation : Instauration de l'abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides.-***

**Monsieur CARVALHEIRO, Adjoint au Maire,** indique que cette délibération présentée au vote représente une véritable mesure de justice sociale à l'égard des plus fragiles et, en l'occurrence, à l'égard des personnes porteuses de handicap reconnu comme tel.

Cette délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre, pour qu'elle puisse être appliquée en 2015.

Conformément aux dispositions de l'article 1411-II.3 bis du Code Général des Impôts, la valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée :

- d'un abattement obligatoire pour charges de famille,
- et, le cas échéant, d'abattements facultatifs à la base.

Afin d'exprimer le soutien de la commune aux personnes handicapées et invalides, il est proposé d'instaurer un abattement spécial de 10 % en leur faveur.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

1. être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale,
2. être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale,
3. être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence,
4. être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles
5. occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instaurer, pour la Taxe d'Habitation, l'abattement de 10 % pour les personnes handicapées ou invalides.

**Madame PRENGERE** demande s'il existe un plafond de l'allocation adultes handicapés pour bénéficier de cet allègement.

**Monsieur CARVALHEIRO** fait savoir que l'attribution de l'allocation s'élève à :

- 9.482,16 € pour une personne seule
- 18.964,32 € pour un couple sans enfant
- 9.482,16 € + 4.741,08 € pour une personne seule avec un enfant
- 18.964,32 € + 4.741,08 € pour un couple + par enfant à charge

Il précise que cette allocation est délivrée lorsque la personne est atteinte d'un handicap d'au moins 80 % reconnu par la M.D.P.H (Maison Départementale des Personnes Handicapées) ou lorsqu'elle a un handicap compris entre 50 et 79 %, avec une restriction substantielle et durable d'accès à un emploi due au handicap.

**Monsieur CARVALHEIRO** ajoute que ces informations, les formulaires et la notice d'explications sont disponibles sur le site internet du service public. De même, une permanence juridique de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés (FNATH) se tient chaque semaine à la Plate-forme des Services Publics, pour orienter et expliquer les démarches à suivre.

**Madame PRENGERE** souhaite savoir si les conditions ne concernent que le plafond et le fait d'être handicapé à 80 %.

**Monsieur CARVALHEIRO** confirme qu'il ne faut pas dépasser le plafond, avoir une reconnaissance de la MDPH d'un handicap supérieur à 80 % ou un handicap compris entre 50 et 79 % avec pour conséquence du handicap la perte de salaire. Cette mesure de dégrèvement, telle qu'elle est prévue par la Loi, ne s'adresse qu'aux travailleurs handicapés et s'arrête à l'âge légal de départ à la retraite.

**Madame HERMANVILLE** admet que ce projet va dans le bon sens et demande où en est le dossier d'épicerie sociale.

**Monsieur CARVALHEIRO** la remercie de poser cette question, qui est importante au regard des concitoyens. Il fait savoir qu'au dernier Conseil d'Administration du C.C.A.S., la décision d'effectuer une nouvelle analyse a été prise, afin de connaître la cartographie précise des problématiques rencontrées et de répondre le mieux possible aux besoins des Goussainvillois. Il confirme que l'épicerie sociale est un projet que la municipalité n'a pas abandonné.

**Monsieur CREDEVILLE** demande s'il est possible de connaître le nombre de bénéficiaires de l'abattement de 10 %.

**Monsieur CARVALHEIRO** indique qu'il est difficile de communiquer un chiffre précis. Il fait savoir que la FNATH compte une centaine de membres affiliés. Les personnes se feront connaître auprès des services fiscaux et, à partir de l'observatoire fiscal, des chiffres plus précis seront communiqués.

**Arrivée de Monsieur MASSE-BIBOUM, Conseiller Municipal.**

**VOTE : Unanimité.**

***ECLAIRAGE PUBLIC / FIBRES OPTIQUES – Partenariat Public-Privé – Avenant n° 1 au contrat de partenariat avec la Société G'ILLUMINE pour la rénovation, mise aux normes, maintenance et gestion des installations d'éclairage public et sportif, de signalisation lumineuse tricolore et des illuminations festives de la Ville.-***

**Madame MANDIGOU, Adjointe au Maire**, rappelle que, par délibération du 24 Novembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un contrat de partenariat avec la Société G'ILLUMINE pour la rénovation, mise aux normes, maintenance et gestion des installations d'éclairage public et sportif, de signalisation lumineuse tricolore et des illuminations festives de la Ville. Ce contrat a été signé le 15 décembre 2011 pour un montant de 15.000.000 € HT.

Conformément aux stipulations de l'article I.16 du contrat, le 2 décembre 2013 la Ville a adressé à G'ILLUMINE un courrier afin de lui faire part de l'évolution des besoins de la commune en matière d'éclairage public, en complément de ceux initialement prévus dans le contrat de partenariat et financés par le crédit de l'offre.

Aussi, il est nécessaire de prévoir la possibilité de compléter les missions confiées à G'ILLUMINE au titre du contrat initial, par voie de commandes particulières suivant un bordereau de prix convenu entre la Ville et son partenaire (prix du PPP).

Il est précisé que ces prestations supplémentaires n'impliquent ni la modification du périmètre de service, ni la mise à disposition par la Ville de biens nouveaux à G'ILLUMINE et que le montant cumulé des prestations supplémentaires ne pourra être supérieur à 5 % du montant global du projet, à savoir 750.000 € HT.

Par ailleurs, afin de couvrir les frais administratifs supplémentaires générés par l'avenant (comptabilité, facturation, fiscalité, traitement des demandes), une somme forfaitaire correspondant à 1,46 % du montant de l'avenant et arrondie à 11.000 € HT est prévue ; elle sera versée lorsque la Ville aura effectivement sollicité des prestations supplémentaires.

Aussi, est-il demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer un avenant n° 1 au contrat de partenariat conclu avec la Société G'ILLUMINE, afin d'intégrer le nouveau bordereau de prix relatifs aux prestations supplémentaires et précisant, notamment :

- Que l'incidence financière ne dépassera pas 5 % du montant global du projet d'un montant de 15.000.000 € HT, à savoir 750.000 € HT ;
- Qu'une somme forfaitaire de 11.000 € HT sera versée au partenaire au titre de la gestion administrative liée à la réalisation des prestations supplémentaires.

**Monsieur le Maire** ajoute que cet avenant, classique sur un marché à long terme, porte sur la modification du périmètre défini, comme par exemple, l'éclairage sur les terrains de sports, le Stade Delaune, les aménagements à l'intérieur du château au Vieux Pays.

**Madame MANDIGOU** ajoute que tous les travaux concerneront la sécurité et les mises aux normes de l'éclairage public.

**VOTE : Unanimité.-**

## *Questions orales.-*

**Monsieur CREDEVILLE** pose les questions suivantes :

1<sup>ère</sup> question :

« Le PEB vise à interdire ou limiter les constructions pour ne pas augmenter les populations soumises aux nuisances. Or, bien qu'une grande partie de la Ville soit soumise au PEB, on constate un accroissement important de la population.

Comment expliquez-vous cela ? »

**Monsieur le Maire** indique que le dernier recensement de la population positionne la ville à 31.327 habitants.

L'accroissement de la population est naturel et souhaitable, et il peut s'expliquer, malgré la crise, au travers des ventes et locations de logement. La population est jeune et les foyers s'accroissent en nombre de personnes au domicile, avec plus de 500 naissances annuelles.

**Monsieur CREDEVILLE** estime que, selon lui, ce ne sont pas les naissances qui justifient l'augmentation des constructions et du nombre de boîtes aux lettres. De même, les panneaux de permis de construire ne sont plus apposés devant les maisons.

**Monsieur le Maire** fait savoir que lors d'une réunion en Préfecture, le Vice-Procureur l'a interpellé pour lui signaler que, depuis le début de son mandat sur le Département, il consacre plus de 50 % de son poste à la Ville de Goussainville. Pour aboutir un dossier relatif à un logement insalubre, indigne, illégal, il faut compter entre 2 et 3 ans après le dépôt auprès du Procureur.

**Monsieur CARVALHEIRO** ajoute que l'ARS a également signalé au cours d'une réunion que la Ville de Goussainville représente à elle seule près de 33 % de l'activité du service qui s'occupe des déclarations de logements insalubres.

2<sup>ème</sup> question :

« Les sociétés d'HLM pourraient envisager une baisse d'au moins 10 % des loyers car les appartements sont amortis depuis longtemps. Cette mesure pourrait redonner du pouvoir d'achat aux locataires. Monsieur le Maire, en tant que 1<sup>er</sup> Magistrat de la Ville, vous avez la possibilité de négocier avec les sociétés d'HLM.

Pensez-vous entreprendre des démarches en ce sens ? ».

**Monsieur le Maire** rappelle à Monsieur CREDEVILLE l'article 42 du Code de la Construction et de l'Habitation. L'autorité administrative, soit l'Etat, détermine les prix de base au mètre carré afférent aux différentes catégories de construction réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré.

En vue d'assurer l'équilibre de la situation financière de ces organismes, elle fixe, pour les loyers, un montant minimum et un montant maximum établis en tenant compte notamment des prix de revient de la construction à la charge desdits organismes et des frais de gestion, de contrôle et d'entretien.

Les Préfectures envoient aux différents organismes les calculs qui permettent les réajustements. Ils ne sont pas obligés de réajuster, mais cet argent permet en partie la reconstruction d'autres habitations d'HLM.

**Monsieur le Maire** regrette de ne pas avoir la possibilité de modifier les textes, mais si Monsieur CREDEVILLE réussit, il le félicitera.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**